

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2025/AVRIL/11</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NANGIS BOXING » AU TITRE DE L'ANNEE 2025</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 09/04/2025	
<b>Date de la convocation</b> 02/04/2025	
<b>Date de l'affichage</b> 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ

Stéphanie DEGAND pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Edith LION

Mohammed KHERBACH pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-11-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## DELIBERATION

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NANGIS BOXING » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'organisation du 4eme Challenge Hassen Kerbach par l'association « Nangis Boxing »,

Monsieur KHERBACH faisant partie de l'association ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Monsieur KHERBACH)**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) à l'association « Nangis Boxing », dans le cadre de l'organisation du 4<sup>ème</sup> challenge Hassen Kherbach.

**ARTICLE 2** : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**

Le secrétaire de séance

**Angélique RAPPAILLES**

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le **15 MAI 2025**  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le **15 MAI 2025**

Le Maire

**Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250415-DELIB-2025-11-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Avis de dépôt d'un recours pour excès de pouvoir

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)